



Ville de LOURCHES

## Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 14 octobre 2025 à 18 h

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Date de l'affichage : 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Maison de la vie associative et de la citoyenneté sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Jean René BIHET, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Véronique VOILLOT, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELLIER

**Absents ayant donné pouvoir :** Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL

**Excusés :** Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN donne pouvoir à Thierry WOUTERS

**Excusés :** Isabelle CATTIAUX, Farid GUESMIA, Maggy COULON-TERROUCHE, Sylvain DUVIVIER, Auguste TISON

**Absents :** Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

**Secrétaire de séance :** Alfreda LEGRAND-MORIVAL

### Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025 (2025-040)
2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire (2025-041)
3. Création du « Parc Olivier Mouton » (2025-042)
4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Révisions allégées 1, 2 et 3 (2025-043)
5. Autorisation de travaux sur le foncier communal au profit de la Porte du Hainaut pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain « Quartier Schneider » (2025-044)
6. Convention Ville / Département du Nord : n° CONV 25 RD 249 LOURCHES SECUR 105 (RD 249) (2025-045)
7. Convention Ville / IRIS Environnement : Avenant n°2 (2025-046)
8. Finances : Débit du compte 1678 et crédit du 1068 (2025-047)
9. Finances : Décision Budgétaire Modificative n°1 (2025-048)
10. Ressources Humaines : Organigramme des services au 1<sup>er</sup> octobre 2025 (2025-049)
11. Ressources Humaines : Création postes non permanents pour les Accueils de Loisirs de Mineurs (2025-050)
12. Convention Ville / CDG du Nord : Mission de délégué à la protection des données (2025-051)
13. Convention Ville / Département du Nord : Lutte contre l'isolement (2025-052)
14. Centre de Gestion du Nord : Demande d'affiliation (2025-053)
15. SIDEN / SIAN : Demandes d'adhésion (2025-054)
16. SIDEN / SIAN : Rapport annuel 2024 (2025-055)
17. Subventions aux associations (2025-056)

## 1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025

### Délibération n° 2025-40

**Rapporteur :** Dalila DUWEZ-GUESMIA

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par l'Assemblée, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : Présents : Votants :	27 17 17 + 2 P	<b>Vote :</b>	Pour : Contre : Abstentions :	19 / 19 0 / 19 0 / 19
---	--	----------------------	---------------	-------------------------------------	-----------------------------

## 2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

### Délibération n° 2025-41

**Rapporteur :** Didier FABRE

Numéro de la décision	Thème	Objet	Date de la décision	Date de réception ou notification
DEC04_2025	1.1 - Marchés Publics	Attribution du Marché Public passé selon la procédure adaptée « Requalification de la Place Olivier Mouton et ses abords » 2025-MAPA-01 Lots 1 à 4 (annule et remplace la DC04_2025 transmise le 17/06/2025)	12/06/2025	20/06/2025
DC05_2025	1.1 - Marchés Publics	Marché de travaux à procédure adaptée (référencé 2023-PA001) - Réhabilitation du Gymnase L. LAGRANGE - Lot n°9 : Electricité Avenant n°2 en plus-value	30/06/2025	10/07/2025
DC06_2025	1.1 - Marchés Publics	Marché de travaux à procédure adaptée (référencé 2023-PA001) - Réhabilitation du Gymnase L. LAGRANGE - Lot n°10 : Equipements sportifs Avenant n°3 en moins-value	30/06/2025	10/07/2025
DC07_2025	1.1 - Marchés Publics	Attribution du Marché Public passé selon la procédure adaptée « Confection et livraison de repas en liaison froide pour les services de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et la Petite Enfance » 2025-MAPA-02	09/07/2025	17/07/2025
DEC08_2025	1.4 - Autres types de contrats	Contrat Millésime Intégral Infinity (Logiciels métiers, accompagnement et hébergement) avec la SAS « JVS-Mairistem »	22/07/2025	22/07/2025
DEC09_2025	1.1 - Marchés Publics	Attribution du Marché Public passé selon la procédure adaptée Mission de Maîtrise d'Oeuvre Aménagements de sécurité du Centre Bourg avec la Sté ATC 59	30/07/2025	01/08/2025
DEC10_2025	1.4 - Autres types de contrats	Demande de subvention à la CA de la Porte du Hainaut - Fonds de concours 2021/2027 « Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords »	10/06/2025	27/08/2025

Information au Conseil Municipal : Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : Présents : Votants :	27 17 XX
---	--	----------------

### 3. Création du « Parc Olivier Mouton »

#### Délibération n° 2025-42

**Rapporteur :** Dalila DUWEZ-GUESMIA

Par délibérations et décisions successives, le Conseil Municipal a décidé la création d'un parc urbain au « Vieux Lourches », en lieu et place de la « Place Olivier Mouton » et des espaces verts environnants.

Ce projet est en passe de devenir une fierté pour le quartier mais aussi pour la Ville de LOURCHES toute entière.

Conformément au Décret n° 2023-767 du 11 août 2023, les communes ont désormais l'obligation de « procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » ; et de mettre à disposition ces données - y compris la numérotation des bâtiments -, afin qu'elles figurent dans la base nationale d'adresses, accessible à tous, aussi bien les services de l'État que les entreprises, les applications de géolocalisation ou les particuliers.

La Place « Olivier Mouton » n'existant plus en tant que telle, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser ce nouvel espace de détente, de partage, de convivialité et de pratique du sport :

#### « Parc Olivier Mouton »

##### Intervention de Madame le Maire

*Je profite de cette délibération pour réagir aux propos d'un élu d'opposition représentant la liste « Lourches Ville d'avenir »*

*Dans le dernier Bulletin Municipal, ce dernier a exprimé ses préoccupations face à la gestion actuelle de notre commune. Selon l'intéressé, le réaménagement de la place Olivier-Mouton, estimé à 900 000 €, susciterait des interrogations quant à sa priorité, alors que des besoins essentiels demeurent non satisfaits.*

- ☞ D'une part, le projet ne coutera que 200.000 € maximum à la Commune, voire beaucoup moins selon nos derniers échanges avec la Porte du Hainaut. Je ne manquerai pas de vous tenir informés du résultat de nos demandes en cours.
- ☞ D'autre part, c'est un engagement de campagne de la Liste majoritaire. Pour rappel, la liste « Lourches Ville d'avenir » n'a pas gagné les élections et il semble l'avoir oublié.

##### Remarques et questions du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants : 17 + 2 P	27 17 17 + 2 P	Vote : Pour : Contre : Abstentions : 19 / 19 0 / 19 0 / 19
------------------------------------	--	----------------------	--

### 4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Révisions allégées 1, 2 et 3

#### Délibération n° 2025-43

**Rapporteur :** Roberto FOGAL

Une enquête publique concernant les révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut se tiendra du lundi 6 octobre 2025 au mardi 21 octobre 2025.

Cette évolution du document d'urbanisme permet de :

- Révision allégée n°1 : Faire évoluer le zonage de la parcelle n°A3630, propriété de la SCI « Le Clos Millecamps », conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille. Commune de RUMEGIES ;

- Révision allégée n°2 : Faire évoluer le zonage de la parcelle des secteurs « Les Plans » et « le Haut du Hameau », conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille. Commune d'ESCAUDAIN ;
- Révision allégée n°3 : Harmoniser les règles du PLUi au regard du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction actuelle, et d'identifier de manière plus précise les marqueurs du patrimoine à protéger.

Conformément à la législation en vigueur, une enquête publique unique relative à ces trois procédures de révisions allégées du PLUi de La Porte du Hainaut a été ouverte par arrêté n°A25626 du Président de La Porte du Hainaut.

Le dossier est consultable et téléchargeable à l'adresse :

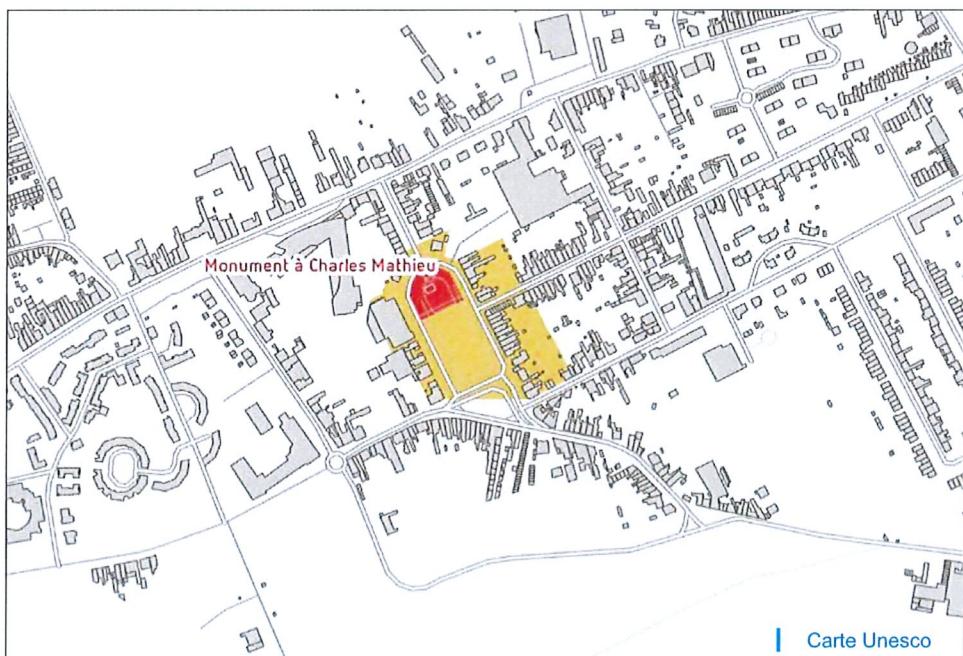
<https://www.agglo-porteduhamainaut.fr/enquete-publique-plui-septembre-2025/>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du projet de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut.

**EMET** un avis favorable audit projet **mais formule une observation** (ci-dessous).

**DEMANDE** que soit corrigée l'erreur matérielle dans les cartes UNESCO sur la localisation du Monument à Charles MATHIEU (fiche Mérimée : PA59000149) normalement situé rue Jean Jaurès et non sur la Place Roger Salengro. Cette erreur de géolocalisation de l'ouvrage peut porter préjudice aux pétitionnaires dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme.



*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : 27	<b>Vote :</b>	Pour : 19 / 19
	Présents : 17		Contre : 0 / 19
	Votants : 17 + 2 P		Abstentions : 0 / 19

**5. Autorisation de travaux sur le foncier communal au profit de la Porte du Hainaut pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain « Quartier Schneider »**

**Délibération n° 2025-44**

**Rapporteur :** Dalila DUWEZ-GUESMIA

Depuis plusieurs années, les Villes de LOURCHES, ESCAUDAIN et ROEULX sont engagées avec la Porte du Hainaut à la requalification du « Quartier Schneider »

La Porte du Hainaut a défini un projet politique de développement du territoire à l'horizon 2030 plaçant le renouvellement urbain au cœur des enjeux stratégiques d'aménagement du territoire.

A ce titre, elle a identifié des modalités d'intervention en matière de renouvellement urbain structurées autour de trois axes :

- 1- NPNRU ;
- 2- RU Miniers ;
- 3- RU Habitat.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°89/18 en date du 25 juin 2018 complétant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, La Porte du Hainaut est compétente pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre des projets de renouvellement urbain relevant des axes d'interventions n°1-NPNRU et n°2 RU Quartiers Miniers.

Au titre de l'axe 2 - RU Minier, elle s'est engagée à mener « une action forte, transversale, pluridisciplinaire et intégrée sur les quartiers d'habitat minier les plus en difficultés pour réduire les décrochages, rendre de l'attractivité au bénéfice de l'ensemble du territoire » et elle a identifié d'intérêt communautaire la requalification urbaine du quartier prioritaire SCHNEIDER situé sur les communes d'Escaudain et Lourches.

A l'issue des études pré-opérationnelles et des études de maîtrises d'œuvres, des travaux de requalification des espaces publics de ce quartier sont prévus concernant les voiries et leurs abords, les réseaux divers et les espaces végétalisés.

La Porte du Hainaut assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions de la réalisation des travaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** La Porte du Hainaut à réaliser des travaux sur les parcelles cadastrées et non cadastrées suivantes, appartenant au domaine public et privé communal :

- Parcelles AB 596 et 426,
- Rue Paul Hencke,
- Rue Pierre Lescot
- Rue Jean Goujon
- Rue Blanqui (partiellement)
- Allées ABCD
- Rue Henri Durre (partiellement)

**AUTORISE** La Porte du Hainaut à réaliser le programme de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain.

Le programme technique comprend :

- la réalisation de tranchées
- l'enfouissement des réseaux secs
- la réalisation des chaussées, stationnements, trottoirs et allées piétonnes
- la signalisation
- l'éclairage public

- les plantations et engazonnements
- le mobilier urbain

Afin que La Porte du Hainaut puisse mener à bien l'aménagement des espaces publics, la Commune lui met à disposition les emprises nécessaires.

La Porte du Hainaut accepte de réaliser ces travaux sur le foncier concerné, sans réserve concernant l'état des terrains au moment de la réalisation du programme. Les terrains aménagés par La Porte du Hainaut continueront à faire partie du domaine public communal.

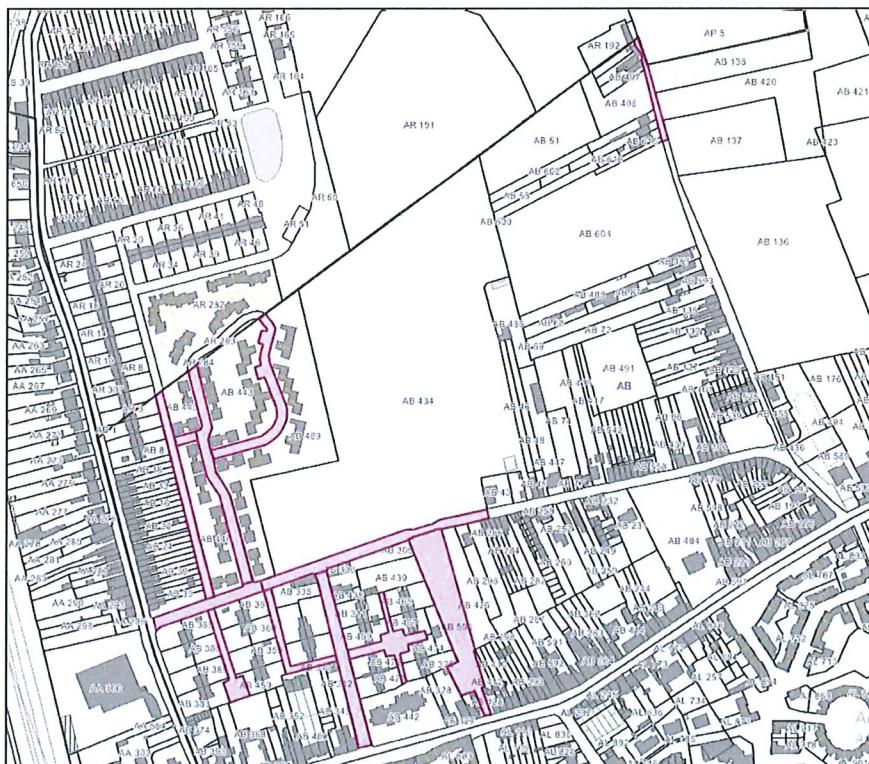
Ainsi, La Porte du Hainaut ne pourra exercer aucun recours en raison de la nature des sols ou du sous-sol, et supportera les conséquences de mitoyenneté ou toute autre cause qui pourrait affecter les terrains concernés par cette autorisation. La Commune demeure propriétaire des terrains.

Pendant la durée des travaux, La Porte du Hainaut assure la mission complète de maîtrise d'ouvrage notamment dans ses aspects de responsabilité et de sécurisation du chantier. A la réception des travaux, la gestion et l'entretien de ces aménagements seront de la responsabilité de la commune. Le procès-verbal de réception sera dressé avec la ville. Un plan de recollement des travaux réalisés sera transmis à la commune.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Les modalités de participation financière de la Commune aux travaux d'aménagement des espaces publics font l'objet d'une convention financière entre les villes d'Escaudain, de Lourches et la Porte du Hainaut.

#### **Localisation des secteurs concernés par l'autorisation de réaliser des travaux**



- ☞ Je rappelle à notre écrivain en herbe qu'une concertation publique a été réalisée, ainsi que plusieurs réunions avec les habitants. Les citoyens sont régulièrement consultés. L'intéressé a-t-il fait connaître ses inquiétudes au Commissaire enquêteur ? Sait-il encore où se situe la cité Schneider ? Et même, sait-il encore où se situe Lourches ?

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 17 17 + 2 P	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	19 / 19 0 / 19 0 / 19
------------------------------------	--	----------------------	---	-----------------------------

**6. Convention Ville / Département du Nord : n° CONV 25 RD 249 LOURCHES SECUR 105 (RD 249)**

**Délibération n° 2025-45**

**Rapporteur :** Roberto FOGAL

La Commune a sollicité le Département du Nord afin de bénéficier du produit des amendes de police dans le cadre d'un projet d'amélioration de la sécurité de diverses voiries communales dont la RD 249.

A ce jour, la Ville ne s'est toujours pas vue notifiée la subvention demandée mais bénéficie d'une dérogation de démarrage sous réserve de la signature d'une convention avec le Département du Nord.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention avec le Département du Nord relative à la création d'aménagements de sécurité et leur entretien ultérieur rue la RD249 en agglomération.

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer la convention n° 25 RD 249 LOURCHES SECUR 105 (RD 249), dite « Waldeck Rousseau ».

**Intervention de Madame le Maire**

*Encore une fois, je tiens à répondre au représentant de la liste « Lourches Ville d'avenir » pour qui la sécurité reste un enjeu majeur, comme l'auraient montré certains incidents.*

*Pour lui, le projet de réseau de chaleur au gaz de mine, bien que prometteur, nécessite une transparence accrue sur son financement et son impact environnemental.*

- ☞ Qu'il se rassure, la sécurité est bien un enjeu majeur pour les élus lourchois, c'est pour cela que la Municipalité traite cette question au sein du CISPD et en projetant des opérations de sécurité routière et de déploiement de la vidéoprotection.
- ☞ Aussi, c'est bien de transparence dont il est question et même de l'invisibilité de Monsieur SOULA lors des manifestations, des commissions et des Conseils Municipaux.
- ☞ J'affirme ici que le projet de réseau de chaleur de Lourches est viable et sûr mais la Commune seule ne pourra pas le mettre en œuvre. C'est pour cette raison qu'elle y travaille avec La Porte du Hainaut. Nous inscrivons notre action dans le temps long, à l'écart des effets de manche et du Buzz que certains voudraient produire.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 17 17 + 2 P	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	19 / 19 0 / 19 0 / 19
------------------------------------	--	----------------------	---	-----------------------------

## 7. Convention Ville / IRIS Environnement : Avenant n°2

### Délibération n° 2025-46

**Rapporteur :** Roberto FOGAL

Il est rappelé que depuis plusieurs années la Ville de LOURCHES a noué un partenariat avec l'association IRIS Environnement « PA DES 6 MARIANNE - A07- 9 rue des entrepreneurs à ESCAUDAIN (59124) »

La volonté de la Commune s'inscrit dans le cadre développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire, dont chacun sait qu'il est particulièrement meurtri et socialement défavorisé.

A cette fin, elle a décidé de confier à l'association IRIS ENVIRONNEMENT, une action permettant le développement d'une dynamique d'insertion par l'activité économique sur le territoire. L'association porteuse d'ACI ne pouvant être « qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce » et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI (Note du 30 octobre 2009 de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).

Par Délibération n°2025-10 du 25 mars 2025, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La subvention d'un montant annuel de **26.980 €** visait à financer des actions permettant le développement d'une dynamique d'insertion par l'activité économique sur le territoire, particulièrement des chantiers d'insertion en espaces verts et en hygiène des locaux.

Par Délibération n°2025-38 du 10 juin 2025, le Conseil Municipal approuvait la signature de l'avenant n°1 incluant des activités de nettoyage de vitres pour un montant de **1.348,60 €**.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal l'avenant n°2 concernant des activités de nettoyage des locaux du Gymnase Léo Lagrange, sis rue Gustave Delory :

- pour la période du **1<sup>er</sup> novembre au 21 décembre 2025**, pour un montant de **1.050 €** ;
- à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, à raison de 46 semaines à 150 €, soit 6.900 € par an ;  
+ si nécessaire, 20 h de travaux supplémentaires en gros décapage à 300 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'importance de maintenir une dynamique forte en matière d'insertion sociale par l'emploi ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle conclue avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ci-dessus rappelée).

**DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle complémentaire de **6.900 euros**, comme suit :

- pour la période du **1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2025**, pour un montant de **1.050 €** ;
- à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, à raison de 46 semaines à 150 €, soit 6.900 € par an ;  
+ si nécessaire, 20 h de travaux supplémentaires en gros décapage à 300 €.

à l'association :

**IRIS Environnement**  
PA DES 6 MARIANNE  
A07- 9 rue des entrepreneurs  
59124 ESCAUDAIN

Selon les objectifs et conditions prévus par convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements financiers ou juridiques et à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**DECIDE** d'inscrire les dépenses correspondantes au Budget communal à l'article 65748.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : Présents : Votants :	27 17 17 + 2 P	<b>Vote :</b>	Pour : Contre : Abstentions :	19 / 19 0 / 19 0 / 19
---	--	----------------------	---------------	-------------------------------------	-----------------------------

## 8. Finances : Débit du compte 1678 et crédit du 1068

**Délibération n° 2025-47**

**Rapporteur :** Michel VASSEUR

Un solde de 88.327,93 € subsiste dans la comptabilité communale au compte 1678 « Autres emprunts et dettes ». Ce solde date d'avant la migration vers l'applicatif Hélios en 2008, sans qu'aucune pièce justificative ni explication n'ait pu être retrouvée dans les archives de la Commune.

A la demande du Service de gestion Comptable, il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation afin d'assurer la sincérité des comptes communaux.

La démarche consiste à procéder à une correction d'erreur sur exercices antérieurs en imputant le montant sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Cette écriture n'a aucun impact sur la trésorerie de la commune.

Elle vise uniquement à apurer un solde ancien et inexpliqué afin de fiabiliser les comptes de la collectivité.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de constater l'impossibilité d'identifier l'origine du solde débiteur subsistant au compte 1678 « Autres emprunts et dettes » pour un montant de **88.327,93 €**.

**AUTORISE** la régularisation comptable de ce solde par une opération de correction d'erreur sur exercices antérieurs, conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

**MANDATE** le Service de Gestion Comptable de WALLERS pour passer l'écriture suivante dans les comptes de la commune :

- Débit 1678 - Autres emprunts et dettes : 88.327,93 €
- Crédit 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 88.327,93 €

**PRECISE** que cette opération est sans impact sur la situation de trésorerie de la commune, mais vise uniquement à régulariser une discordance comptable ancienne.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : Présents : Votants :	27 17 17 + 2 P	<b>Vote :</b>	Pour : Contre : Abstentions :	19 / 19 0 / 19 0 / 19
---	--	----------------------	---------------	-------------------------------------	-----------------------------

## 9. Finances : Décision Budgétaire Modificative n°1

### Délibération n° 2025-48

**Rapporteur :** Michel VASSEUR

Après son vote, un Budget Primitif (BP) est toujours susceptible d'être modifié en adoptant un Budget Supplémentaire (BS) ou par Décision Modificative (DM).

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report, ni de révision des grands équilibres des différentes sections.

Elles modifient ponctuellement le budget initial et peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif.

Aussi, il convient d'apporter certaines modifications au Budget 2025 de la commune.

Ces ajustements sont nécessaires à l'équilibre du budget et à son exécution.

#### Reprise de subvention d'investissement

Chaque année, les subventions reçues pour financer des biens amortissables doivent être reprises progressivement en résultat, au rythme de l'amortissement des biens concernés. Cette reprise se traduit par une opération d'ordre budgétaire entre les comptes 1391 et 777.

En 2022, la commune a perçu une subvention d'un montant de **1.040,24 €** de la part de **La Porte du Hainaut**, destinée à l'acquisition de défibrillateurs. Cette subvention a été enregistrée au compte 13141.

La durée d'amortissement du matériel étant fixée à **6 ans**, une reprise annuelle de **173,37 €** aurait dû être effectuée à compter de 2023.

Or, les crédits nécessaires aux chapitres 040 et 042 n'ont pas été inscrits au budget primitif 2025.

Il est donc proposé d'adopter une **décision modificative** afin de permettre l'inscription des crédits nécessaires pour l'exercice 2025 en réaffectant les crédits inscrits aux comptes 2051 (en Investissement) et 75888 (en Fonctionnement),

Par ailleurs, la présente décision modificative vise à **autoriser le Service de Gestion Comptable** à rattraper les **reprises non effectuées** au titre des exercices 2023 et 2024, pour un montant total de **346,74 €**, et à les inscrire au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Cette régularisation permettra d'alléger les opérations de fin d'exercice et d'assurer la correcte traduction comptable de cette subvention.

Enfin, il conviendra de prévoir chaque année, dans les budgets primitifs 2026, 2027 et 2028, une reprise annuelle de **173,37 €** jusqu'à extinction de la subvention.

#### Annulation de titres de recettes relatifs à la location de la salle Jean Jaurès au profit du Collège Voltaire

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à un ajustement des crédits de la section de fonctionnement, afin de permettre l'annulation de titres de recettes émis en 2023 et 2024 à l'encontre du Conseil départemental du Nord pour la location de la salle de sport « Jean JAURÈS » au profit du Collège Voltaire.

Ces titres, d'un montant total de 32.500 €, auraient dû être émis à l'encontre du Collège.

Les crédits du compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs - étant insuffisants, ils seront complétés dans le cadre de cette décision modificative à hauteur de 31.500 € (crédits existants : 1.000 €) avec une contrepartie au compte 752 - Revenus des immeubles.

### Amortissement des immobilisations

Conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57, les **dotations aux amortissements** sont calculées **au prorata temporis**, c'est-à-dire à partir de la date réelle de mise en service des biens concernés.

Pour l'exercice 2025, la **prévision actualisée** du montant total des amortissements à inscrire d'ici la fin de l'année s'élève à **80.907,27 €**, à laquelle s'ajoute un **rattrapage de 215,20 €** au titre de l'exercice 2024.

Or, les crédits actuellement ouverts au budget primitif s'élèvent à **79.260,35 €**, ce qui fait apparaître un besoin complémentaire pour permettre la constatation intégrale des dotations prévues.

Il est donc proposé de **majorer les crédits du compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »** d'un montant de **1.862,12 €**.

Cette opération sera équilibrée par une contrepartie au **chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections** », répartie entre les comptes 28188, 281568, 281838 et 281848, comme présenté dans le tableau ci-après.

Par ailleurs, la présente décision modificative vise à **autoriser le Service de Gestion Comptable à passer l'écriture de rattrapage des amortissements de l'exercice 2024**, pour un montant de **215,20 €**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Service de Gestion Comptable à passer les écritures d'ordre non budgétaire relatifs aux exercices 2023 et 2024.

**MODIFIE** le Budget 2025 comme suit :

				BP 2025	DM1	Budget 2025 après vote DM1
<b>Investissement</b>						
D	040	139141	OFPI 01 (ordre)	Reprises sur subventions investissement à amortir	0,00 €	173,37 €
D	020	2051	ONPI 01	Concessions et droits similaires	25 000,00 €	<b>-173,37 €</b>
					25 000,00 €	24 826,63 €
					0,00 €	25 000,00 €
R	041	281568	OFPI 01 (ordre)	Autre matériel et outillage d'incendie	865,87 €	241,04 €
R	040	281838	OFPI 01 (ordre)	Autre matériel informatique	5 341,88 €	220,46 €
R	040	281848	OFPI 01 (ordre)	Autres matériels de bureau et mobilier	15 145,57 €	375,33 €
R	040	28188	OFPI 01 (ordre)	Autres	14 994,99 €	1 025,29 €
R	10	10226	OFPI 020	Taxe d'aménagement	53 530,60 €	<b>-1 862,12 €</b>
					89 878,91 €	51 668,48 €
					0,00 €	89 878,91 €
						0,00 €

Fonctionnement

D	11	60612	020 Energie	270 000,00 €	-33 362,12 €	236 637,88 €
D	042	6811	01 (ordre) Dotations aux amortissements	79 260,35 €	1 862,12 €	81 122,47 €
D	67	673	020 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	31 500,00 €	32 500,00 €
				350 260,35 €	0,00 €	350 260,35 €
R	74	74833	01 Etat exon. Taxes foncières	270 291,00 €	-31 500,00 €	238 791,00 €
R	75	752	020 Revenus des immeubles	28 000,00 €	31 500,00 €	59 500,00 €
R	040	777	01 (ordre) Recettes et quote-parts des subventions d'investissement	0,00 €	173,37 €	173,37 €
R	75	75888	01 Autres produits divers de gestion courante	20 000,00 €	-173,37 €	19 826,63 €
				318 291,00 €	0,00 €	318 291,00 €

Conséquences sur les sections	Investissement Fonctionnement	Dépenses	Recettes
		0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 17 17 + 2 P	Vote : Pour : Contre : Abstentions :	19 / 19 0 / 19 0 / 19
------------------------------------	--	----------------------	---	-----------------------------

**10. Organigramme des services au 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Délibération n° 2025-49**

**Rapporteur :** Dalila DUWEZ-GUESMIA

Pour rappel, l'organigramme est la représentation graphique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité, mettant en évidence ses différentes composantes.

Par délibération n°2023-035 en date du 9 juin 2023, l'Assemblée Communale a pris connaissance de l'organigramme des services applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En raison de réorganisations internes, l'organigramme est modifié permettant des évolutions sur les axes suivants :

- Nomination d'une « Responsable Administrative et Financière »
- Détachement des Services « Enfance » et « Petite Enfance »
- Rattachement des ATSEM au Service « Enfance »

Afin de permettre aux agents, aux élus mais aussi aux usagers de mieux comprendre les grands principes structurels de la Ville de LOURCHES, l'organigramme évolue au 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour permettre une meilleure adéquation entre le projet d'administration et le projet politique de la Collectivité.

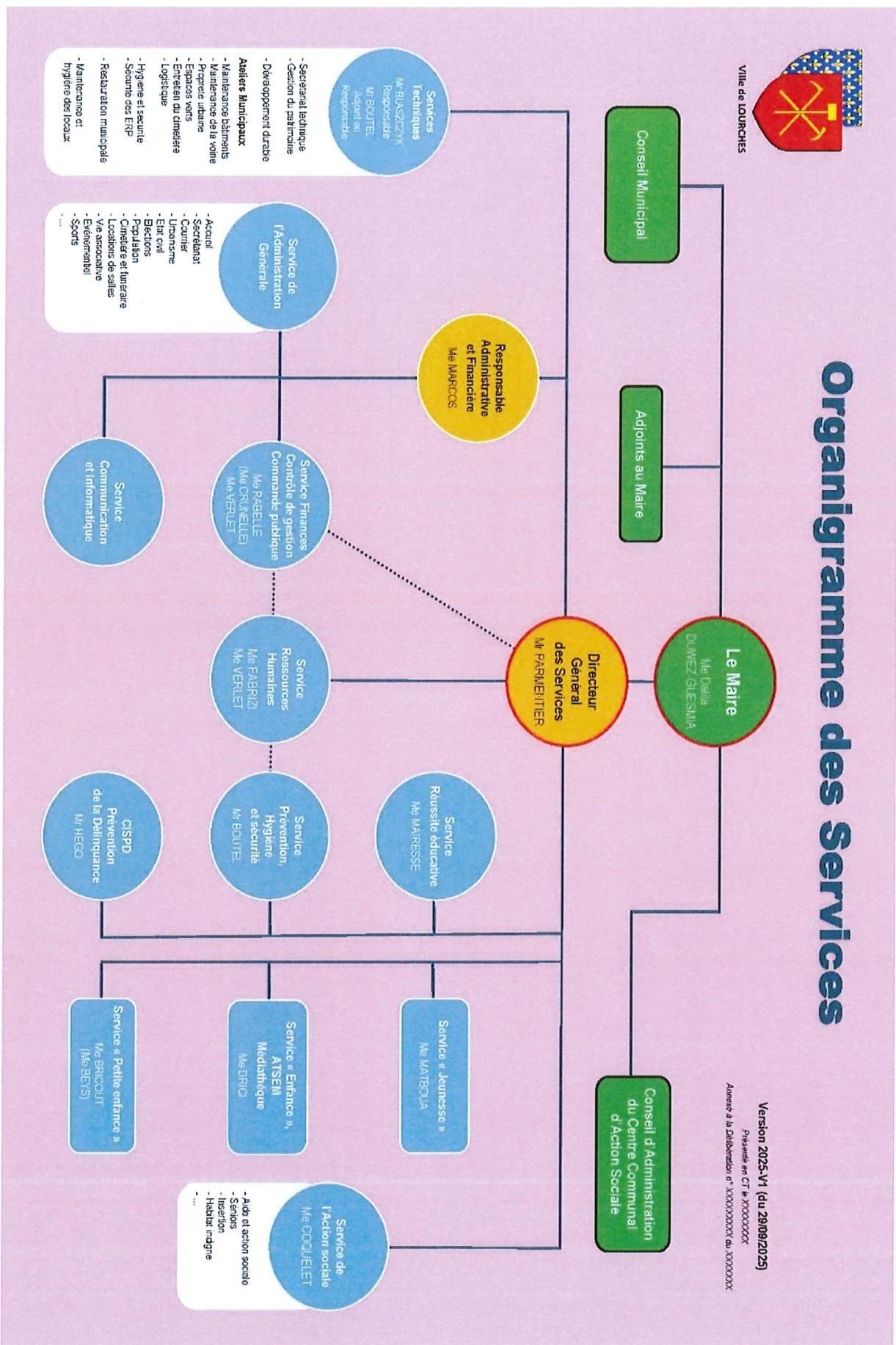
Information au Conseil Municipal : Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

Elle sera présentée au CST dans les délais les meilleurs.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice : Présents : Votants :	27 17 XX
------------------------------------	--	----------------

# Organigramme des Services



## 11. Création postes non permanents pour les Accueils de Loisirs de Mineurs

### Délibération n° 2025-50

**Rapporteur :** Lydie DEHON

Pour renforcer les services « enfance » et « jeunesse », il est nécessaire de recruter des agents chargés de l'encadrement des Accueils de Loisirs.

- Accueils de loisirs périscolaires
- Accueils de loisirs d'hiver
- Accueils de loisirs de printemps
- Accueils de loisirs d'été
- Accueils de loisirs de Toussaint

Considérant qu'il peut être fait appel à des personnels recrutés en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires ou saisonniers d'activité en application de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un besoin temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

**CREÉ**

- des emplois à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- des emplois à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Adjoint dans le grade Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- des emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur dans le grade Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;

**CHARGE** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**INSCRIT** les crédits au budget.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : Présents : Votants :	27 17 17 + 2 P	<b>Vote :</b>	Pour : Contre : Abstentions :	19 / 19 0 / 19 0 / 19
---	--	----------------------	---------------	-------------------------------------	-----------------------------

## 12. Convention Ville / CDG du Nord : Mission de délégué à la protection des données

### Délibération n° 2025-51

**Rapporteur :** Dalila DUWEZ-GUESMIA

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre

De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50 € sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Par Délibérations n°2028-059 du 27 Décembre 2018 et n°2022-018 du 17 mars 2022, l'Assemblée avait approuvé cette collaboration. Il s'agit désormais de la renouveler.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de LOURCHES, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD.

**INSCRIT** les dépenses afférentes au budget.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : Présents : Votants :	27 17 17 + 2 P	<b>Vote :</b> Pour : Contre : Abstentions :	19 / 19 0 / 19 0 / 19
---	--	----------------------	--	-----------------------------

### 13. Convention Ville / Département du Nord : Lutte contre l'isolement

#### Délibération n° 2025-52

**Rapporteur :** Alfreda LEGRAND

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié à la COVID 19, a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. S'emparer de cette question et construire des réponses de proximité devient une urgence nationale. Fort de ce constat, le ministre des solidarités et de la santé a missionné Jérôme GUEDJ pour identifier les leviers à la main des pouvoirs publics, des acteurs de terrain et de la société civile pour combattre l'isolement des aînés.

Le drame de la canicule de 2003 avait déjà permis de porter au grand jour l'isolement grandissant de nombreuses personnes âgées.

Toutefois 22 ans après, la problématique reste prégnante, les politiques publiques sur cette thématique restent, en dépit d'une bonne connaissance des données démographiques sur un vieillissement prévisible de la population, essentiellement au stade de constats souvent répétés et les solutions envisagées restent au stade d'initiatives isolées, soit non concrétisées de façon pérenne alors que l'isolement de nos aînés s'aggrave.

La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés. C'est un acteur social de premier niveau identifié par les usagers comme lieu de solidarités locales et de fourniture de services (notamment au travers des actions des Centres Communaux d'Action Sociale). Le Maire de chaque commune est par ailleurs tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes en situation de handicap, vivant à domicile et qui en font la demande.

Le Département est chargé des solidarités humaines et territoriales de par la Loi NOTRe. Il a une compétence propre, large en matière de solidarités à tous les âges de la vie (enfance et famille, insertion, logement, santé, protection et aide des personnes en perte d'autonomie, mais aussi éducation, jeunesse, environnement, culture, sport, etc.). Il participe ainsi à la création d'un environnement propice au mieux-être particulièrement pour les publics fragilisés. L'action du département se concrétise par une présence territoriale forte et pluridisciplinaire notamment à travers les équipes sociales.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces afin de lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

Elle précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre au plus proche des territoires. Les parties signataires s'accordent sur la nécessité d'intervenir ensemble pour maintenir le lien social pour les personnes les plus fragiles.

Par cet acte, la commune, la MDPH du Nord et le Département du Nord s'engagent à améliorer les réponses apportées à la population, en se donnant comme orientations stratégiques, les ambitions partagées suivantes :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap en allant au-devant de ce public ;
- Promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles ;
- Rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires ;
- Articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires ;
- Intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention ;
- Mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charges en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'usager et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

Document joint à la note « *présentation lutte contre l'exclusion communes* ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette décision.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : 27	<b>Vote :</b>	Pour : 19 / 19
	Présents : 17		Contre : 0 / 19
	Votants : 17 + 2 P		Abstentions : 0 / 19

#### 14. Centre de Gestion du Nord : Demande d'affiliation Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe

Délibération n° 2025-53

Rapporteur : Didier FABRE

L'article L. 452-13 du Code Général de la Fonction Publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L. 452-20 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux Centres de Gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé à l'Assemblée de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du **Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 452-20 ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** Madame le Maire ou le Président/La Présidente est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : 27	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b> 19 / 19
	Présents : 17	<b>Contre :</b>	0 / 19
	Votants : 17 + 2 P	<b>Abstentions :</b>	0 / 19

## 15. SIDEN / SIAN : Demandes d'adhésion

Délibération n° 2025-54

Rapporteur : Didier FABRE

- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;
- Vu** les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;
- Vu** les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;
- Vu** les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;
- Vu** la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;
- Vu** la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
- Vu** la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;
- Vu** la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
- Vu** la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

- Vu** la délibération en date du 1er juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » ;
- Vu** la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;
- Vu** la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

**Considérant** que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

**CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 17 + 2 P	<b>Vote :</b> Pour : 19 / 19 Contre : 0 / 19 Abstentions : 0 / 19
---	---	--

## 16. SIDEN / SIAN : Rapport annuel 2024

**Délibération n° 2025-55**

**Rapporteur :** Didier FABRE

Le SIDEN-SIAN a remis son rapport annuel et ses comptes financiers 2024.

Les documents sont consultables et téléchargeables à l'adresse :

[https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden\\_sian/2024](https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden_sian/2024)

Information au Conseil Municipal : Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

## 17. Subventions aux associations

### Délibération n° 2025-56

**Rapporteur :** Pascal CARTIERRE

Le 15 avril 2025, le « Sportif club lourchois » s'est vu attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 €. En raison d'une hausse de son activité et l'engagement de nouvelles équipes, l'association sollicite une subvention complémentaire de 400 €.

Le 5 mai 2025, l'association « Grandir après », qui a pour objet d'aider et accompagner les enfants victimes de violences sexuelles ainsi que les adultes ayant subi de telles violences dans leur enfance, déposait ses statuts en Sous-Préfecture de Valenciennes. A ce titre, elle peut prétendre à une subvention de démarrage de 150 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les crédits prévus au Budget de la commune au titre de l'année 2025 ;

**Considérant** les demandes de subvention des associations ci-dessous ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « Sporting Club Lourchois ».

**ATTRIBUE** une subvention dite « de démarrage » d'un montant de 150 € à l'association « Grandir après ».

**DIT QUE** cette dépense sera imputée au compte 65748-024 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

**DIT QUE** les élus ne prennent pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

**DECIDE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

*Remarques et questions du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	En exercice : Présents : Votants :	27 17 17 + 2 P	<b>Vote :</b>	Pour : Contre : Abstentions :	19 / 19 0 / 19 0 / 19
---	--	----------------------	---------------	-------------------------------------	-----------------------------

#### Intervention de Madame le Maire

*J'aimerai conclure ce Conseil Municipal en rappelant au représentant de la liste « Lourches Ville d'avenir » qui, dans notre Bulletin Municipal, dit Défendre une gestion municipale plus transparente, équitable et soucieuse des véritables priorités de notre commune.*

- ☞ Cher Monsieur, la gestion de la commune ne se pratique pas en dilettante et vous n'avez aucune leçon à nous donner en la matière.
- ☞ Il faut être présent au quotidien pour connaître et traiter les véritables priorités, écouter les habitants et se soucier de leur bien-être.  
Le travail de terrain ne se pratique pas à distance.

*Procès-verbal - Conseil Municipal du 14 octobre 2025*

¶ Encore une fois, c'est Yannick SOULA qui aura brillé par son absence et sa transparence.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

*Alfreda LEGRAND-MORIVAL*



*Dalila DUWEZ-GUESMIA*

